

Communiqué commun de la confédération CGT, de l'Union fédérale des syndicats de l'Etat, du SNTEFP-CGT et la CGT de la Marne du 16 avril 2020.

**Anthony Smith, inspecteur du travail du département de la Marne**, ancien secrétaire général de la CGT TEF, membre de son bureau national et représentant des inspecteur-trices du travail au Conseil national de l'inspection du travail, vient de se voir notifier la suspension immédiate de ses fonctions « dans l'intérêt du service », à titre conservatoire, dans l'attente de la mise en œuvre d'une possible sanction disciplinaire.

Le motif de cette procédure d'une extrême violence ? Notre collègue et camarade a voulu continuer à exercer ses missions de contrôle du respect du droit du travail dans cette période où les salarié-es qui continuent de travailler sont encore davantage exposé-es qu'en temps normal. Il lui est ainsi notamment reproché d'avoir adressé des lettres de rappel de la réglementation aux entreprises de son secteur, et surtout d'avoir engagé « hors du cadre collectif de l'unité de contrôle » une procédure de référé visant une structure d'aide à domicile n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour préserver la santé et la sécurité des travailleur-euses qu'elle emploie. Il lui est également expressément reproché d'avoir demandé à l'employeur de cette structure de mettre des masques de protection et d'autres équipements de protection individuelle à disposition des aides à domicile alors même que des salarié-es de l'association ont été hospitalisé-es et plusieurs autres en arrêt pour suspicion de COVID 19.

Depuis le début de la crise sanitaire que nous traversons, l'orientation du ministère du travail est la poursuite de l'activité économique à tout prix, et quel qu'en soit le coût pour les salarié-s. La suspension de notre collègue et camarade s'inscrit dans la droite ligne de cette doctrine. Muriel Pénicaud veut faire régner la terreur dans les rangs de l'inspection du travail, perçue comme un obstacle à cette orientation, afin de dissuader les agents de contrôle de faire usage des pouvoirs que leur confère le code du travail. L'objectif est notamment d'éviter que les procédures en référé, comme celles qui ont été couronnées de succès dans le département du Nord, ne se généralisent sur le territoire.

A cette fin, comme le dénonce depuis maintenant plusieurs semaines l'intersyndicale CGT-SUD-FSU-CNT du ministère du travail qui vont saisir l'OIT, le ministère du travail est prêt à toutes les dérives et n'hésite pas à violer allégrement les textes nationaux et internationaux, notamment l'article 6 de la convention n°81 de l'OIT qui rend les agent-es de l'inspection du travail indépendant-es « de toute influence extérieure induite ».

Car cette procédure infâme est engagée sur fond de complète collusion entre la hiérarchie locale et l'employeur visé par l'assignation en référé, important pourvoyeur d'emplois à Reims. Relayant les pressions du pouvoir politique et du patronat, la responsable départementale de la DIRECCTE de la Marne a ainsi ouvertement invité par écrit l'employeur à faire obstacle au contrôle engagé en lui conseillant de ne plus répondre aux sollicitations de l'inspecteur du travail et de « mettre cette correspondance de côté ». L'employeur s'est même enquis par courriel du 11 avril 2020, soit avant que notre collègue ne soit informé de son existence, de l'avancement de la procédure disciplinaire en ces termes éloquentes : « où en êtes-vous de la procédure le concernant ? ».

Les responsables nationaux du ministère du travail qui ont choisi de relayer et d'amplifier ces manigances se couvrent de honte et devront en répondre. Car en empêchant sciemment une procédure de référé, pouvoir propre de l'inspecteur-trice du travail, d'aller à son terme, l'administration engage aussi sa responsabilité quant aux conséquences possibles et prévisibles pour les salarié-es concerné-es dont l'exposition au risque perdure aujourd'hui.

La CGT invite l'ensemble du monde du travail à dénoncer cette mesure grave qui participe d'une

offensive généralisée contre les droits des salarié-es au prétexte de l'urgence sanitaire. Elle exige le retrait immédiat de la mise à pied d'Anthony Smith et l'abandon de toute procédure disciplinaire.

Elle demande l'arrêt de toutes les pressions et représailles à l'encontre des agent-es du ministère du travail qui tentent de mener à bien leurs missions dans ces circonstances exceptionnelles.

Le tract à télécharger sur le site de la cgt [ici](#)